

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A M. JEAN-PIERRE OLHATS, CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de Saint-Avertin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

Vu le procès-verbal en date du 15 mars 2026 portant élection de M. Jean-Pierre OLHATS en qualité de conseiller municipal ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à M. JEAN-PIERRE OLHATS ;

ARRETE

Article 1 : M. Jean-Pierre OLHATS reçoit **délégation de fonction** pour intervenir dans le domaine des établissements recevant du public (ERP) de la commune.

Article 2 : La présente délégation entraîne **délégation de signature** pour signer tous courriers, documents et actes dans le domaine mentionné à l'article 1, à l'occasion des commissions et sous-commission de sécurité au sein desquelles il représente la commune.

Article 3 : La signature devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire, conformément à l'arrêté n° 2026/875 en date du 10 juin 2026 ».

Article 4 : M. Jean-Pierre OLHATS commencera à exercer effectivement ses fonctions à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5 : Ces délégations s'exerceront sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Préfète d'Indre-et-Loire ;
- M. Jean-Pierre OLHATS ;
- Les services municipaux intéressés.

Fait à Saint-Avertin,
Le 10 juin 2026,

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702087-20260610-2026875-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026
Publication : 10/06/2026

Laurent RAYMOND